

# Lettre Patente

Qui Ordonnent de faire  
 ouvrages du billon a la Loy  
 et du poids de ces petites  
 denieres parisiennes cy devant  
 faites Et Iceulx a Cuivre  
 si besoin Est

Ju 16. Mars 1363.

Jean par la grace  
 de Dieu Roy de France et nos  
 Amez Et feux Les Geneux  
 M<sup>re</sup> de nos trouvoies, salut  
 et dilection. Comme nos Amez  
 feux Tresprieux ayant fait

portez et mettez en notre Monnoye  
de Savoir une forfaiture a nous  
acquise de certaine somme d'arg<sup>t</sup>  
En billon, vous Iceuy faire ouvrir  
en notre profit lequel billon ne  
peut estre bonnement ouvert a la  
Loy des blancs deniers d'argent  
que nous avons dernièrement fait  
faire sans trop grand dechet et  
ousterment, Et a p<sup>res</sup>ent il soit grand  
deffaut de petites Monnoyes en  
notre Seuple, si ees nous avons  
Entendu, Nous vous Mandons  
que tantot Ces Lettres vres, vous  
ferez ouvrir Iceuy billon en la  
Loy et du poids des petites  
deniers parisis que nous avons  
dernièrement fait et faisons faire  
Et Iceuy billon a Cuivre si besoin  
en meies est, lequel sera achete  
et quin a nos Dep<sup>s</sup> et pris sur  
nous, Et ausy si Il a Estiens

Certains Chang<sup>ers</sup> ou autres qui se  
 vouldroient apporter leur billon en  
 la Monnoye, Nous voulons et v<sup>ost</sup>  
 Mandons que vous leur en fassiez  
 donner de chacun marc d'argent  
 alloyé a 2.<sup>es</sup> de loy dit d'argent le  
 Roy et au demeur 4.<sup>es</sup> 5.<sup>es</sup> 12, sans  
 les contraindre a faire leur loy  
 ny a payer quire, lequel Cuivre  
 nous voulons estre pris pour nous  
 par la maniere que demeur en  
 dit, Cequi soit alloué en Comptes  
 de celui ou ceux a qui il app<sup>art</sup>  
 sans contredit nonobst. quelconq<sup>ue</sup>  
 Ordonnances ou deffenses a ce  
 contraires, Et de ce chose dessus  
 faire accomplie a vous et a ch<sup>acun</sup>  
 de vous Donnons pouvoir et  
 Mandem<sup>ent</sup> Special par ces Senten<sup>ces</sup>  
 Donné a Paris le 16.<sup>es</sup> j<sup>our</sup> de may  
 L'an de grace 1363. Et estoient  
 ainsi signées par le Con. Etienne

Paris Auguel Chretien & Meffin  
L'Archeveque de Sens, Cede Evques  
de Chartres et de Leon, Jaques de  
Soy Olivier Leferie et plus  
autres de M.<sup>rs</sup> des Comptes, & de  
Brienne. s.